ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'examens

Question écrite n° 41342

Texte de la question

M. Francois Loos interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'etablissement de la feuille d'examen de sante du pere dans le dossier prenatal remis a chaque future mere. Ce formulaire, certes, peut permettre a un pere de faire realiser un examen si lui-meme ou le medecin le juge utile, mais dans la mesure ou nous recherchons les economies, il lui demande s'il ne serait pas opportun de supprimer cette feuille dans le dossier prenatal.

Texte de la réponse

Le carnet de maternite est en cours de refonte. Mais cette procedure n'a pas conduit a remettre en cause la faculte d'un examen medical du pere si le medecin le juge utile. Il a en effet ete estime necessaire de maintenir la possibilite d'un examen medical de cette nature pour tenir compte d'une modification substantielle des conditions dans lesquelles interviennent les naissances. Actuellement, environ 35 % des naissances interviennent hors mariage et, le plus souvent, le futur pere ne beneficie pas de l'examen medical propose aux deux parents dans le cadre de l'examen prenuptial.

Données clés

Auteur : M. Loos François
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41342
Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3958
Réponse publiée le : 17 février 1997, page 863